

la congrégation des sœurs de l'Assomption de la Sainte Vierge, Sa Grandeur déclare solennellement : « Qu'après mûr examen, « Elle s'est convaincue que les dites Sœurs de l'Assomption « avaient été formées à la connaissance et à la pratique des « devoirs de la vie religieuse *par les soins de Messire Callixte « Marquis, prêtre, curé de la paroisse de Saint-Pierre-Célestin.* »

Ajouterai-je enfin, mon cher monsieur, que les Sœurs de l'Assomption elles-mêmes, tout en professant pour M. Harper le plus profond respect et la plus vive reconnaissance pour les services éminents qu'il leur a rendus par ses conseils, par ses générosités, et de toute manière, n'en donnent pas moins à Mgr Marquis, dans maintes et maintes de leurs lettres, le nom de *vénéré fondateur*. Notamment, dans une supplique qu'elles adressèrent au Pape Léon XIII pour obtenir de Sa Sainteté des faveurs spirituelles pour leur communauté, elles déclarent solennellement par leur grand conseil, présidé par la vénérable Mère Saint-Joseph alors supérieure générale et une des quatre fondatrices, qu'« elles sont une congrégation récente *fondée en 1853 par M. l'abbé C. Marquis.* »

Evidemment M. le directeur, M. Prince ignorait tous ces faits quand il a écrit : ce n'est pas M. Marquis qui a fondé la communauté des Sœurs de l'Assomption. C'est M. Harper.

Je suis un des premiers à reconnaître les mérites transcendants du toujours regretté M. Harper. C'est un bonheur pour moi de proclamer bien haut, avec M. Prince, qu'il fut un des prêtres les plus distingués du diocèse des Trois-Rivières, qu'il possédait une grande expérience, qu'il était doué d'une intelligence au-dessus de l'ordinaire, qu'il était enfin animé d'un zèle ardent pour tout ce qui touche aux intérêts de la religion et de l'éducation. Mais, j'en appelle ici à la logique du savant correspondant, accoutumé comme avocat à tirer la conséquence des faits : faut-il conclure de là que M. Harper a été tout seul le fondateur de l'institut qui nous occupe ?

M. Prince sait comme moi qu'un vicaire est un prêtre placé dans une paroisse par son évêque pour faire ce que son curé ne peut pas ou ne veut pas faire par lui-même. Or, il n'est pas invraisemblable de croire que M. Harper, qui était curé d'une paroisse de plus de 2000 communians, qui avait à faire face dans le temps à des difficultés scolaires qui agitaient fortement